

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

---

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

2009

N° 12

date de publication : 19 août 2009

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier  
à la préfecture de Mont de Marsan  
à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique  
sur le site internet de la préfecture

[www.landes.pref.gouv.fr](http://www.landes.pref.gouv.fr)

---

<b>DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE – DIRECTION DE LA SECURITE CIVILE – DIRECTION DE LA SECURITÉ DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST.....</b>	<b>1</b>
ARRÊTÉ, PRIS AU NOM DU PRÉFET, PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME ALICE-ANNE MÉDARD, DIRECTRICE DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST .....	1
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES .....</b>	<b>1</b>
ARRETE DDASS N° 2009-366 PORTANT RÉQUISITION D'UN MÉDECIN LIBÉRAL POUR ASSURER UN SERVICE DE GARDE DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES SOINS MÉDICAUX LIBÉRAUX.....	1

**DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE – DIRECTION DE LA SECURITE CIVILE –  
DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST**

Préfecture des Landes

**ARRÊTÉ, PRIS AU NOM DU PRÉFET, PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME ALICE-ANNE MÉDARD, DIRECTRICE DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST**

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 11 juin 2009, nommant M. Evence RICHARD, préfet des Landes ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 13985 du 23 décembre 2008 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD, conseillère des affaires étrangères, en qualité de directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu l'arrêté du préfet des Landes, en date du 08 juillet 2009, portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

Vu la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Christophe MORNON, ingénieur divisionnaire des travaux public de l'Etat, chef du département surveillance et régulation,
- M. Daniel DEALESSANDRI, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes,
- M. Jean Marie LAURENDIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué de l'aviation civile à Biarritz, dans sa zone de compétence,
- M. Antoine SAVOYE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué de l'aviation civile à Pau, dans sa zone de compétence,
- M. Patrick PORCHERON, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision travail aérien,
- M. Philippe PIERRE, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, responsable du domaine affaires techniques à la délégation de l'aviation civile à Biarritz,
- M. Jean BOURDA-COUHET, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, responsable du domaine affaires techniques à la délégation de l'aviation civile à Pau.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général de la préfecture des Landes et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mérignac, le 17 août 2009

Pour le préfet et par délégation,

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest

Alice-Anne MÉDARD

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Préfecture des Landes

**ARRETE DDASS N° 2009-366 PORTANT RÉQUISITION D'UN MÉDECIN LIBÉRAL POUR ASSURER UN SERVICE DE GARDE DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES SOINS MÉDICAUX LIBÉRAUX**

Le préfet des Landes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 4163-7, L 6314-1, R.4127-77 et R.6315-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 16 août 2007 portant fixation d'un cahier des charges de la permanence des soins ;

Vu le courrier du 20 juillet 2009 du président du conseil départemental de l'ordre des médecins transmettant le tableau de permanence des médecins généralistes du 1er août au 31 août 2009, indiquant les périodes et les secteurs où le tableau de permanence est incomplet et faisant état des consultations et avis tenant lieu de rapport ;

Considérant que le tableau de la permanence des soins ne mentionne aucun médecin volontaire pour la période du 28 août au 31 août 2009 sur le secteur d'HAGETMAU-MUGRON ;

Considérant que le Docteur Jean BOUCHET est le seul à être non volontaire pour assurer la permanence des soins sur le secteur d'HAGETMAU-MUGRON ;

Considérant que les autres médecins du secteur ne sont pas assez nombreux pour réaliser les astreintes non assurées par le docteur Jean BOUCHET ;

Considérant que le docteur Jean BOUCHET fait l'objet d'une exemption constatée par le conseil de l'ordre des médecins pour les gardes de nuit ;

Sur proposition de madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Landes ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes

**ARRETE**

ARTICLE 1

Le docteur Jean BOUCHET, demeurant 581 rue Carnot à HAGETMAU (40700), est réquisitionné :

- du samedi 29 août 2009 à 12 heures au samedi 29 août 2009 à 20 heures,
  - du dimanche 30 août 2009 à 8 heures au dimanche 30 août 2009 à 20 heures,
- afin d'assurer la permanence des soins sur le secteur d'HAGETMAU-MUGRON.

ARTICLE 2

En cas de force majeure, le médecin réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

ARTICLE 3

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mont-de-Marsan, le 14 août 2009

Le préfet,

Evence Richard